



PRESS RELEASE

AMOÉBA announces the filing of the Universal Registration Document and the availability of the prospectus approved by the AMF as part of its new financing through the issue of bonds convertible into shares, which will be subject to the authorization of the General Meeting of January 30, 2020.

Lyon (France), January 17, 2020 - AMOÉBA (FR0011051598 - AMEBA), producer of a biological biocide, capable of eliminating bacterial risk in water and human wounds, and a biocontrol product for plant protection, still in the testing phase, announces that the Autorité des marchés financiers (the "AMF"), on January 16 2020, has affixed visa no. 20-011 to the prospectus made available to the public and relating to the issue of 312 bonds convertible into shares under the OCAPFI financing program that was the subject of a press release dated December 17, 2019 (the "Prospectus").

The prospectus consists of a securities note, a summary note and the universal registration document. The universal registration document was filed on 16 January 2020 under number D20-0013 with the AMF.

The prospectus was approved on 16 January 2020 under number 20-011 by the AMF in its capacity as competent authority for the application of the provisions of Regulation (EU) 2017/1129.

The Company recalls that this financing operation will be submitted to the shareholders' vote at the ordinary and extraordinary general meeting to be held on January 30, 2020. The notice prior to this meeting was published on December 25, 2019 in the Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (n°154) and is freely available on the BALO website (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/>) and on the Company's website (<http://amoeba-biocide.com/>) under the heading "Regulatory information and financial documents", subsection "Shareholders' Meeting", tab "2020".

The Prospectus is available under the conditions provided for by the regulations in force. In particular, copies of the Prospectus are available free of charge at the registered office of AMOÉBA (38 Avenue des Frères Montgolfier - 69680 CHASSIEU), on its website (www.amoeba-biocide.com) under the heading "Investors/Regulatory Information and Financial Documents/Other Information" and on the website of the AMF (www.amf-france.org).

Among the information contained in the Prospectus, investors are invited to carefully consider the risk factors detailed in chapter 5 of the Universal Registration Document and in chapter 2 of the Securities note (note d'opération), and in particular the liquidity risk and the risk related to existing and planned financings, the risk related to the absence of marketing authorization to date, the risk related to dilution, in particular due to the ocapfi operation put in place in 2019 and the ocapfi that will be



implemented in 2020 subject to the authorization of the Shareholders' Meeting, dilution related to the conversion mechanism of the Oca into shares which is based on the company's share price.

We draw the reader's attention to the fact that the investor has not made any commitment to retain the new shares or the existing shares, as these shares are intended to be sold on the market very shortly after their conversion.

The Board of Directors of Amoéba, on November 6, 2019, considered that the Group was facing significant uncertainties that could call into question its ability to continue its activities given the forecasted net available cash position from July 2020.

As of the date of this press release, the additional amount needed to cover the working capital shortfall and necessary to continue the Company's activities over the next 12 months is estimated at €1,500 K. The implementation of the convertible bond issue and subscription contract signed on December 17, 2019 with Nice & Green is intended to ensure the Company's continuity of operations from the end of July 2020 to the end of August 2021.

We also remind you that, if the general meeting, called to authorize the issuance of the OCAs on January 30, 2020, does not meet the necessary quorum of 25% or does not vote in favor of the proposed resolutions on the issuance of OCAs, the liquidity of the company could not be ensured beyond July 2020.



About AMOEBA:

Amoéba's ambition is to become a major player in the treatment of bacterial risk in the fields of water, healthcare and plant protection. Our biological solution is an alternative to chemical products widely used today. Amoéba is currently focusing on the market of industrial cooling towers estimated at €1.7Bn ⁽¹⁾ on a global chemical biocide market for water treatment, evaluated at €21Bn ⁽²⁾ and on the biocontrol market for plant protection estimated globally at €1.6Bn ⁽⁴⁾. In the future, the Company is looking at developing new applications such as chronic wound care, estimated at € 751 million ⁽³⁾ in the USA. Sales of associated products with healthcare, biocides and crop protection are subject to the Company being granted local regulatory market authorizations. The Company is currently in a trial phase for biocidal and plant protection applications and does not market any products.

Created in 2010, based in Chassieu (Lyon, France) with a subsidiary in Canada and in the United States, Amoéba is quoted on the compartment C of Euronext Paris. The Company is a member of the BPIfrance Excellence network and is eligible for the PEA-PME SME equity savings plan setup. More information on www.amoeba-biocide.com.

(1): Amoéba data combined from sources: DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combined by Amoéba from water treaters, Freedonia, Eurostat et MarketsandMarkets

(3): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

(4): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK



Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE

General Manager

+33 (0)4 26 69 16 00

valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Investors Relations

Grégory BOSSON

Agence Calyptus

+33(0)1 53 65 37 90

gregory.bosson@calyptus.net

Medias relations

Constance LOZET

Agence Ekno

+33(0)7 78 41 19 70

constance.lozet@ekno.fr

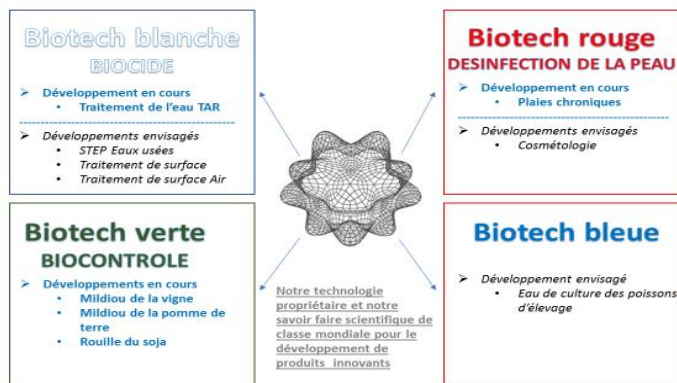
Disclaimer

This press release contains certain forward-looking statements concerning AMOEBA which are based on its own assumptions and hypothesis and on information that are available to us. However, AMOEBA gives no assurance that the estimates contained in such forward-looking statements will be verified, which estimates are subject to numerous risks including the risks set forth in the reference document of AMOEBA filed with the French Financial Markets Authority (*Autorité des Marchés Financiers*) on April 25, 2019 under number D19-0383 (a copy of which is available on www.amoeba-biocide.com). The forward-looking statements contained in this press release are also subject to risks not yet known to AMOEBA or not currently considered material by AMOEBA. The occurrence of all or part of such risks could cause actual results, financial conditions, performance or achievements of AMOEBA to be materially different from such forward-looking statements.



APPENDIX : PROSPECTUS SUMMARY NOTE

Section 1	Introduction
Nom, numéro IEJ/LEI et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> - Libellé pour les actions : AMEBA - Numéro IEJ/LEI : 9695005QNE7C8Z0LXU64 - Code ISIN : FR0011051598
Identité et coordonnées de l'émetteur	<p>Amoéba 38 Avenue des Frères Montgolfier 69680 Chassieu (France)</p> <p>Registre du commerce et des sociétés de Lyon, numéro d'identification 523 877 215 (la « Société », « Amoéba » ou l' « Emetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») Téléphone : 04.26.69.16.00 Adresse électronique : valerie.filiatre@amoeba-biocide.com Site internet : http://www.amoeba-biocide.com/</p>
Identité et coordonnées de l'autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
Date d'approbation du Prospectus	16 janvier 2020
Avertissements	Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus approuvé en date du 16 janvier 2020 par l'AMF sous le numéro 20-011 (le « Prospectus »). Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'Investisseur. Le cas échéant, l'Investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'Investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
Section 2	Informations clés sur l'Emetteur
Point 2.1	Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?
Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 38 Avenue des Frères Montgolfier – 69680 Chassieu (France) - Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : Droit français. - Pays d'origine : France. - Numéro IEJ/LEI : 9695005QNE7C8Z0LXU64
Principales activités	<p>Amoéba, société créée en 2010, a pour ambition de devenir un acteur majeur du contrôle des pathogènes en substitution des produits chimiques couramment utilisés dans l'environnement sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits.</p> <p>Amoéba développe une triple expertise scientifique, industrielle et commerciale autour des multiples applications possibles de l'amibe <i>Willaertia magna</i> C2c Maky dans la prévention du risque microbiologique. Aujourd'hui elle est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en phase de processus règlementaire pour une autorisation de commercialisation d'un produit pour le traitement de l'eau (biocide), - en phase de finalisation de la recherche et développement pour un produit de protection des plantes (biocontrôle) et - en phase de recherches préliminaires pour un traitement des plaies humaines. <p>La société n'a pas réussi à obtenir d'autorisation de commercialisation de son produit biocide en Europe (avril 2018) et aux Etats-Unis (août 2019). La Société ne commercialise pas ces produits à la date du présent prospectus.</p> <p>Amoeba est basée à Chassieu. Elle a été introduite en bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris, le 8 juillet 2015.</p> <p>A ce jour, la Société dispose sur son site de Lyon-Chassieu de deux unités de production, la première basée sur 4 bioréacteurs de 10L et la deuxième sur 2 bioréacteurs de 500L. Un site, moins grand, installé au Canada fait l'objet d'une interruption temporaire d'activité. Les installations industrielles ont été démontées et sont stockées sur site. Il sera réactivé une fois les autorisations de commercialisation en Amérique de Nord obtenues. La Société ambitionne de développer sa solution biologique sur différentes applications classées sous plusieurs types de biotechnologies telles que décrites dans le schéma ci-dessous :</p>



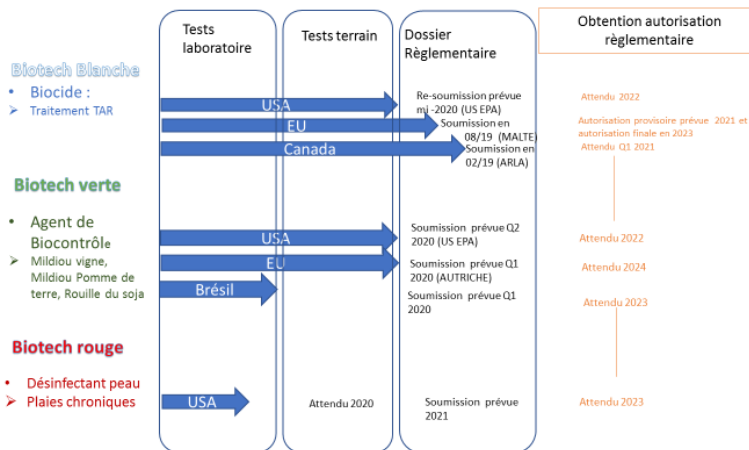
- La White biotech ou biotechnologie blanche repose sur l'utilisation de microorganismes
- La Green Biotech ou biotechnologie verte s'applique aux domaines de l'agriculture et de l'alimentaire
- La Red Biotech ou biotechnologie rouge s'applique au domaine de la santé
- La Blue Biotech ou biotechnologie bleue concerne le monde aquatique

Les applications indiquées en bleu sur le schéma sont les applications en cours de développement. Celles en noir sont les futures cibles de l'entreprise.

La Société a fixé 4 grandes étapes pour valider les applications visées et suivre leur développement :

- 1^{ère} étape : Validation par tests en laboratoire ;
- 2^{ème} étape : Tests terrain ;
- 3^{ème} étape : Dépôt du dossier réglementaire ; et
- 4^{ème} étape : Autorisation de commercialisation du produit et démarrage de la production.

A ce jour, la Société se concentre principalement sur l'application biocide pour le traitement de l'eau et l'application agent de biocontrôle pour le traitement du mildiou de la vigne et de la pomme de terre et de la rouille du soja. L'application pour la désinfection de la peau est encore au stade de tests en laboratoire menés directement par un prestataire américain. A la date du Prospectus, l'état d'avancement des applications en cours de développement est le suivant :



Le financement des soumissions de dossiers auprès des autorités compétentes et les tests ou études complémentaires relatifs à la sécurité ou l'efficacité de la substance active ne sont pas assurés jusqu'à la fin des processus décrits dans le schéma ci-dessus. La Société devra trouver de nouveaux financements pour mener à bien l'ensemble de ces processus réglementaires avant de pouvoir commercialiser des applications biocides, biocontrôle ou autres.

La Société est en cours de contractualisation avec un prestataire de services au Brésil pour obtenir un permis d'expérimentation afin de démarrer les tests aux champs sur l'application biocontrôle dès 2020.

Principaux actionnaires

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 249.468,44 euros, divisé en 12 473 422 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus avant émission des OCA (tel que ce terme est défini en section 3 ci-après), des actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital social et des droits de vote :

	SITUATION AU 31/12/2019							
	Situation sur une base non diluée		Situation sur une base pleinement diluée					
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote (hors BSA et BSPCE)	Nombre maximum d'actions susceptible d'être exercées par exercice des BSA en circulation	Nombre maximum d'actions susceptible d'être exercées par exercice des BSPCE en circulation	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement	Nombre d'actions susceptible d'être créés sur conversion des obligations non encore converties	Nombre d'actions total post exercice des BSA, des BSPCE en circulation et attribution définitive des actions	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA, des BSPCE en circulation et attribution définitive des actions
M. Fabrice PLASSON (Président Directeur Général)	1 084 058	8,69%	0	200 000			1 284 058	8,53 %
Total mandataires sociaux	1 093 258	8,76%	2 500	202 500	1 000		1 299 258	8,63 %
Total autres fondateurs, consultants et salariés	23 980	0,19%	0	5 000	3 000		31 980	0,21 %
Total investisseurs financiers	237 835	1,91%				1 076 805 ⁽¹⁾	1 314 640	8,74 %
Flottant	11 097 863	88,97%					11 097 863	73,75%
Actions auto détenues	20 486	0,16%					20 486	0,14%
TOTAL	12 473 422	100%	2 500	207 500	4 000	1 076 805	15 048 285	100%

(1) Dilution potentielle maximum, pour la conversion de 26 OCA émises le 16 décembre 2019, dans le cadre du programme d'émission d'OCA autorisé par l'assemblée générale de la Société le 14 janvier 2019 sur la base d'un cours de l'action de 0,52€ au 31 décembre 2019.

A la date d'approbation du Prospectus, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

Identité des principaux dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrice Plasson, Président Directeur Général ; - Valérie Filiaire, Directeur Général Adjoint, Administrateur. 																																																																																																														
Identité des contrôleurs légaux des comptes	<p>Commissaires aux comptes titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société MAZARS SA, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, Le Premium, 131 Boulevard Stalingrad, 69 624 Villeurbanne, représentée par Emmanuel Charnavel ; - La société ORFIS, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 149, Boulevard Stalingrad, 69 100 Villeurbanne, représenté par Jean-Louis Flèche. <p>Commissaires aux comptes suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre Beluze, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, Le Premium, 131 Boulevard Stalingrad, 69 624 Villeurbanne Cedex, suppléant de MAZARS SA ; - Bruno Genevois, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 149, Boulevard Stalingrad, 69 100 Villeurbanne, suppléant de ORFIS. 																																																																																																														
Point 2.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?																																																																																																														
Informations financières historiques	<p>Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Les états financiers intermédiaires au 30 juin 2019 ont fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilans simplifiés en Keuros Normes IFRS</th> <th>30/06/2019 non audité 6 mois</th> <th>31/12/2018 audité 12 mois</th> <th>31/12/2017 audité 12 mois</th> <th>31/12/2016 audité 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>13 490</td> <td>13 923</td> <td>21 580</td> <td>23 314</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>8 267</td> <td>9 211</td> <td>9 764</td> <td>9 451</td> </tr> <tr> <td><i>dont immobilisations incorporelles</i></td> <td>2 523</td> <td>3 473</td> <td>3 234</td> <td>3 090</td> </tr> <tr> <td><i>dont immobilisations corporelles</i></td> <td>5 674</td> <td>5 647</td> <td>6 428</td> <td>6 224</td> </tr> <tr> <td><i>dont autres actifs financiers non courants</i></td> <td>69</td> <td>91</td> <td>102</td> <td>137</td> </tr> <tr> <td>Actif courants</td> <td>5 224</td> <td>4 712</td> <td>11 816</td> <td>13 863</td> </tr> <tr> <td><i>dont stocks</i></td> <td>275</td> <td>398</td> <td>653</td> <td>617</td> </tr> <tr> <td><i>dont autres créances</i></td> <td>866</td> <td>838</td> <td>906</td> <td>1 244</td> </tr> <tr> <td><i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i></td> <td>4 072</td> <td>3 455</td> <td>10 239</td> <td>11 997</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>13 490</td> <td>13 923</td> <td>21 580</td> <td>23 314</td> </tr> <tr> <td>Capitaux Propres</td> <td>3 532</td> <td>5 411</td> <td>12 521</td> <td>18 627</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>651</td> <td>6 794</td> <td>6 800</td> <td>2 465</td> </tr> <tr> <td><i>dont engagements envers le personnel</i></td> <td>43</td> <td>36</td> <td>52</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td><i>dont dettes financières non courantes (1)</i></td> <td>609</td> <td>6 758</td> <td>6 383</td> <td>2 051</td> </tr> <tr> <td><i>dont autres dettes non courantes</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>9 307</td> <td>1 718</td> <td>2 259</td> <td>2 222</td> </tr> <tr> <td><i>dont dettes financières courantes (1)</i></td> <td>8 301</td> <td>612</td> <td>950</td> <td>982</td> </tr> <tr> <td><i>Dont provisions</i></td> <td>7</td> <td>39</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td><i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i></td> <td>541</td> <td>569</td> <td>685</td> <td>754</td> </tr> <tr> <td><i>dont dettes fiscales et sociales</i></td> <td>330</td> <td>364</td> <td>466</td> <td>330</td> </tr> <tr> <td><i>dont autres créanciers et dettes diverses</i></td> <td>129</td> <td>134</td> <td>152</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table>	Bilans simplifiés en Keuros Normes IFRS	30/06/2019 non audité 6 mois	31/12/2018 audité 12 mois	31/12/2017 audité 12 mois	31/12/2016 audité 12 mois	TOTAL ACTIF	13 490	13 923	21 580	23 314	Actifs non courants	8 267	9 211	9 764	9 451	<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 523	3 473	3 234	3 090	<i>dont immobilisations corporelles</i>	5 674	5 647	6 428	6 224	<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	69	91	102	137	Actif courants	5 224	4 712	11 816	13 863	<i>dont stocks</i>	275	398	653	617	<i>dont autres créances</i>	866	838	906	1 244	<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	4 072	3 455	10 239	11 997	TOTAL PASSIF	13 490	13 923	21 580	23 314	Capitaux Propres	3 532	5 411	12 521	18 627	Passifs non courants	651	6 794	6 800	2 465	<i>dont engagements envers le personnel</i>	43	36	52	31	<i>dont dettes financières non courantes (1)</i>	609	6 758	6 383	2 051	<i>dont autres dettes non courantes</i>					Passifs courants	9 307	1 718	2 259	2 222	<i>dont dettes financières courantes (1)</i>	8 301	612	950	982	<i>Dont provisions</i>	7	39	7	7	<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	541	569	685	754	<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	330	364	466	330	<i>dont autres créanciers et dettes diverses</i>	129	134	152	150
Bilans simplifiés en Keuros Normes IFRS	30/06/2019 non audité 6 mois	31/12/2018 audité 12 mois	31/12/2017 audité 12 mois	31/12/2016 audité 12 mois																																																																																																											
TOTAL ACTIF	13 490	13 923	21 580	23 314																																																																																																											
Actifs non courants	8 267	9 211	9 764	9 451																																																																																																											
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 523	3 473	3 234	3 090																																																																																																											
<i>dont immobilisations corporelles</i>	5 674	5 647	6 428	6 224																																																																																																											
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	69	91	102	137																																																																																																											
Actif courants	5 224	4 712	11 816	13 863																																																																																																											
<i>dont stocks</i>	275	398	653	617																																																																																																											
<i>dont autres créances</i>	866	838	906	1 244																																																																																																											
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	4 072	3 455	10 239	11 997																																																																																																											
TOTAL PASSIF	13 490	13 923	21 580	23 314																																																																																																											
Capitaux Propres	3 532	5 411	12 521	18 627																																																																																																											
Passifs non courants	651	6 794	6 800	2 465																																																																																																											
<i>dont engagements envers le personnel</i>	43	36	52	31																																																																																																											
<i>dont dettes financières non courantes (1)</i>	609	6 758	6 383	2 051																																																																																																											
<i>dont autres dettes non courantes</i>																																																																																																															
Passifs courants	9 307	1 718	2 259	2 222																																																																																																											
<i>dont dettes financières courantes (1)</i>	8 301	612	950	982																																																																																																											
<i>Dont provisions</i>	7	39	7	7																																																																																																											
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	541	569	685	754																																																																																																											
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	330	364	466	330																																																																																																											
<i>dont autres créanciers et dettes diverses</i>	129	134	152	150																																																																																																											

Comptes de résultat simplifiés en Keuros Normes IFRS		30/06/2019 non audité 6 mois	31/12/2018 audité 12 mois	31/12/2017 audité 12 mois	31/12/2016 audité 12 mois
Produits d'exploitation		279	452	718	702
<i>dont chiffre d'affaires net</i>		<i>60</i>	<i>122</i>	<i>161</i>	<i>126</i>
<i>dont subventions (essentiellement CIR)</i>		<i>219</i>	<i>330</i>	<i>556</i>	<i>576</i>
Charges d'exploitation		(3 759)	(5 902)	(6 682)	(6 455)
Résultat opérationnel		(3 481)	(5 450)	(5 964)	(5 753)
Autres charges et produits non opérationnels		-	(625)		
Résultat financier		(843)	(1 148)	(270)	(15)
Résultat net		(4 324)	(7 223)	(6 234)	(5 768)
<i>Résultat net par action en euros</i>		<i>(0,65)</i>	<i>(1,20)</i>	<i>(1,04)</i>	<i>(1,00)</i>

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés en Keuros		30/06/2019 non audité 6 mois	31/12/2018 audité 12 mois	31/12/2017 audité 12 mois	31/12/2016 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		(1 942)	(5 330)	(5 079)	(5 706)
<i>Dont capacité d'autofinancement (3)</i>		<i>(1 832)</i>	<i>(5 364)</i>	<i>(5 399)</i>	<i>(5 414)</i>
<i>Dont variation du BFR</i>		<i>(110)</i>	<i>34</i>	<i>(320)</i>	<i>291</i>
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement		(23)	(430)	(857)	(3 365)
<i>Dont capitalisation des frais de R&D</i>		<i>-</i>	<i>(57)</i>	<i>(101)</i>	<i>(115)</i>
Flux de trésorerie lié aux activités de financement		2 581	(1 023)	4 180	13 359
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		616	(6 783)	(1 755)	4 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 455	10 238	11 996	7 731
Incidences des variations des cours de devises		1	(0)	(3)	(23)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		4 071	3 455	10 238	11 997

Hormis le résultat de la période subséquente et la conversion de 195 obligations du programme OCAPI en cours pour un montant de 3.744 K€, aucun autre évènement significatif ayant impacté la situation des capitaux propres n'est intervenu depuis la clôture des comptes au 30 juin 2019.

Niveau d'endettement net de la Société (en Keuros) Normes IFRS		30/06/2019 non audité 6 mois	31/12/2018 audité 12 mois	31/12/2017 audité 12 mois	31/12/2016 audité 12 mois
+ Dettes financières non courantes		609	6 758	6 383	2 051
+ Dettes financières courantes		8 301	612	950	982
- trésorerie et équivalents de trésorerie		(4 072)	(3 454)	(10 238)	(11 997)
Total endettement net		4 837	3 915	(2 905)	(8 964)

Au 30 juin 2019, le groupe Amoéba a appliqué la norme IFRS 16 en optant pour la méthode rétrospective simplifiée, qui a conduit à ne pas modifier les comptes comparatifs. Les actifs et passifs liés aux contrats de location ont été présentés, respectivement en immobilisations corporelles et dettes financières (courantes et non courantes). La dette BEI d'un montant de 6,6 m€ a été reclassée en courant du fait du non-respect du ratio financier au 30 juin 2019 (le ratio était effectivement de 26% à cette date, contre un ratio contractuel de 35%). Le groupe a obtenu une suspension de son covenant attaché au prêt BEI en septembre 2019. Depuis le 30 juin 2019, il n'y a pas eu d'évolution significative de l'endettement financier net.

Informations pro forma	Non applicable
Réserves sur les informations financières historiques	Non applicable
Point 2.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

<p>Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité</p>	<p>Le tableau ci-dessous présente la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation chiffrée de 1 à 5 de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact potentiel. La dernière colonne présente une note totale résultant de la multiplication de l'indice de probabilité par l'indice d'impact reflétant la criticité de ces risques pour la Société. A la première ligne du tableau ; « P » indique la probabilité d'occurrence du risque, « I » indique l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation du risque sur la Société, « C » indique la criticité totale du risque pour la Société.</p>																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 383 507 443">Typologie du risque</th> <th data-bbox="507 383 1366 443">Résumé du risque</th> <th data-bbox="1366 383 1406 443">P</th> <th data-bbox="1406 383 1445 443">I</th> <th data-bbox="1445 383 1503 443">C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 443 507 752" rowspan="3">Risques de liquidité et de rentabilité</td> <td data-bbox="507 443 1366 535">Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime ne pas pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent Prospectus. La trésorerie disponible au 30 novembre 2019 permet à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2020 seulement.</td> <td data-bbox="1366 443 1406 535">4</td> <td data-bbox="1406 443 1445 535">5</td> <td data-bbox="1445 443 1503 535">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 535 1366 656">Le Groupe est exposé à un risque de liquidité lié aux financements existants, notamment au prêt (d'un montant total, intérêts courus compris de 6,6 millions d'euros au 30 juin 2019), assorti d'un covenant financier à respecter, contracté auprès de la BEI, ou planifiés du Groupe, comme l'émission d'OCA soumise à l'approbation de l'AG du 30 janvier 2020 d'un montant planifié de 6,24M€.</td> <td data-bbox="1366 535 1406 656">4</td> <td data-bbox="1406 535 1445 656">5</td> <td data-bbox="1445 535 1503 656">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 656 1366 752">Depuis sa création, la Société n'a constaté que des pertes au titre de ces exercices comptables, situation qui devrait perdurer voire s'aggraver, car le groupe devra investir significativement au cours des prochaines années dans ses activités de recherches et développement et dans l'outil de production.</td> <td data-bbox="1366 656 1406 752">3</td> <td data-bbox="1406 656 1445 752">4</td> <td data-bbox="1445 656 1503 752">12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 752 507 1189" rowspan="4">Risques liés au marché, à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible</td> <td data-bbox="507 752 1366 873">L'activité de la Société est réglementée. La commercialisation des produits biocides et fongicides développés par le Groupe dans un territoire est soumise à l'obtention préalable, et incertaine à ce stade, d'une autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné. La Société ne dispose à ce jour d'aucune autorisation de commercialisation.</td> <td data-bbox="1366 752 1406 873">4</td> <td data-bbox="1406 752 1445 873">5</td> <td data-bbox="1445 752 1503 873">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 873 1366 994">Si une autorisation sur le marché était obtenue par la Société, la commercialisation de la substance pourrait être interdite par la suite. La réglementation applicable aux produits biocides et fongicides développés par le Groupe, des modifications de cette réglementation et/ou de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits.</td> <td data-bbox="1366 873 1406 994">4</td> <td data-bbox="1406 873 1445 994">5</td> <td data-bbox="1445 873 1503 994">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 994 1366 1115">Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits biocides et fongicides basés sur l'amibe <i>Willaeitia magna C2c Maky</i> en cours de développement par la Société obsolètes ou non commercialisables. Certains concurrents sont de taille très significative par rapport à la Société.</td> <td data-bbox="1366 994 1406 1115">3</td> <td data-bbox="1406 994 1445 1115">4</td> <td data-bbox="1445 994 1503 1115">12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1115 1366 1189">Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des produits biocides et fongicides et des processus d'autorisation de commercialisation.</td> <td data-bbox="1366 1115 1406 1189">3</td> <td data-bbox="1406 1115 1445 1189">3</td> <td data-bbox="1445 1115 1503 1189">9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1189 507 1310">Risques liés au déploiement commercial du Groupe</td> <td data-bbox="507 1189 1366 1310">La Société poursuit des processus de demande d'autorisation de commercialisation de ses produits biocides et fongicides en Europe et en Amérique du Nord. La commercialisation de ces produits peut s'avérer incertaines.</td> <td data-bbox="1366 1189 1406 1310">3</td> <td data-bbox="1406 1189 1445 1310">4</td> <td data-bbox="1445 1189 1503 1310">12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1310 507 1449">Risques liés à l'industrialisation des produits biocides et fongicides</td> <td data-bbox="507 1310 1366 1449">Le site de production d'amibe actuel est dimensionné pour la phase de recherche et développement. Le lancement d'un nouveau site de production après obtention des autorisations de mise sur le marché et, de ce fait, de la fabrication à une échelle industrielle de la solution biologique développée par le Groupe pourrait être retardé notamment, par manque de financements.</td> <td data-bbox="1366 1310 1406 1449">3</td> <td data-bbox="1406 1310 1445 1449">4</td> <td data-bbox="1445 1310 1503 1449">12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1449 507 1637" rowspan="2">Risques liés à la propriété intellectuelle</td> <td data-bbox="507 1449 1366 1547">Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de prévenir la divulgation à des tiers d'informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle.</td> <td data-bbox="1366 1449 1406 1547">3</td> <td data-bbox="1406 1449 1445 1547">3</td> <td data-bbox="1445 1449 1503 1547">9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1547 1366 1637">Le contrat de licence de brevets conclu avec l'Université Claude Bernard jusqu'en 2027 dont bénéficie le Groupe pourrait être remis en cause et restreindre l'exploitation des produits qu'il développe dans le cadre de l'application biocide</td> <td data-bbox="1366 1547 1406 1637">2</td> <td data-bbox="1406 1547 1445 1637">3</td> <td data-bbox="1445 1547 1503 1637">6</td> </tr> </tbody> </table>	Typologie du risque	Résumé du risque	P	I	C	Risques de liquidité et de rentabilité	Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime ne pas pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent Prospectus. La trésorerie disponible au 30 novembre 2019 permet à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2020 seulement.	4	5	20	Le Groupe est exposé à un risque de liquidité lié aux financements existants, notamment au prêt (d'un montant total, intérêts courus compris de 6,6 millions d'euros au 30 juin 2019), assorti d'un covenant financier à respecter, contracté auprès de la BEI, ou planifiés du Groupe, comme l'émission d'OCA soumise à l'approbation de l'AG du 30 janvier 2020 d'un montant planifié de 6,24M€.	4	5	20	Depuis sa création, la Société n'a constaté que des pertes au titre de ces exercices comptables, situation qui devrait perdurer voire s'aggraver, car le groupe devra investir significativement au cours des prochaines années dans ses activités de recherches et développement et dans l'outil de production.	3	4	12	Risques liés au marché, à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible	L'activité de la Société est réglementée. La commercialisation des produits biocides et fongicides développés par le Groupe dans un territoire est soumise à l'obtention préalable, et incertaine à ce stade, d'une autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné. La Société ne dispose à ce jour d'aucune autorisation de commercialisation.	4	5	20	Si une autorisation sur le marché était obtenue par la Société, la commercialisation de la substance pourrait être interdite par la suite. La réglementation applicable aux produits biocides et fongicides développés par le Groupe, des modifications de cette réglementation et/ou de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits.	4	5	20	Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits biocides et fongicides basés sur l'amibe <i>Willaeitia magna C2c Maky</i> en cours de développement par la Société obsolètes ou non commercialisables. Certains concurrents sont de taille très significative par rapport à la Société.	3	4	12	Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des produits biocides et fongicides et des processus d'autorisation de commercialisation.	3	3	9	Risques liés au déploiement commercial du Groupe	La Société poursuit des processus de demande d'autorisation de commercialisation de ses produits biocides et fongicides en Europe et en Amérique du Nord. La commercialisation de ces produits peut s'avérer incertaines.	3	4	12	Risques liés à l'industrialisation des produits biocides et fongicides	Le site de production d'amibe actuel est dimensionné pour la phase de recherche et développement. Le lancement d'un nouveau site de production après obtention des autorisations de mise sur le marché et, de ce fait, de la fabrication à une échelle industrielle de la solution biologique développée par le Groupe pourrait être retardé notamment, par manque de financements.	3	4	12	Risques liés à la propriété intellectuelle	Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de prévenir la divulgation à des tiers d'informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle.	3	3	9	Le contrat de licence de brevets conclu avec l'Université Claude Bernard jusqu'en 2027 dont bénéficie le Groupe pourrait être remis en cause et restreindre l'exploitation des produits qu'il développe dans le cadre de l'application biocide	2	3	6
Typologie du risque	Résumé du risque	P	I	C																																																			
Risques de liquidité et de rentabilité	Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime ne pas pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent Prospectus. La trésorerie disponible au 30 novembre 2019 permet à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juillet 2020 seulement.	4	5	20																																																			
	Le Groupe est exposé à un risque de liquidité lié aux financements existants, notamment au prêt (d'un montant total, intérêts courus compris de 6,6 millions d'euros au 30 juin 2019), assorti d'un covenant financier à respecter, contracté auprès de la BEI, ou planifiés du Groupe, comme l'émission d'OCA soumise à l'approbation de l'AG du 30 janvier 2020 d'un montant planifié de 6,24M€.	4	5	20																																																			
	Depuis sa création, la Société n'a constaté que des pertes au titre de ces exercices comptables, situation qui devrait perdurer voire s'aggraver, car le groupe devra investir significativement au cours des prochaines années dans ses activités de recherches et développement et dans l'outil de production.	3	4	12																																																			
Risques liés au marché, à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible	L'activité de la Société est réglementée. La commercialisation des produits biocides et fongicides développés par le Groupe dans un territoire est soumise à l'obtention préalable, et incertaine à ce stade, d'une autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné. La Société ne dispose à ce jour d'aucune autorisation de commercialisation.	4	5	20																																																			
	Si une autorisation sur le marché était obtenue par la Société, la commercialisation de la substance pourrait être interdite par la suite. La réglementation applicable aux produits biocides et fongicides développés par le Groupe, des modifications de cette réglementation et/ou de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits.	4	5	20																																																			
	Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits biocides et fongicides basés sur l'amibe <i>Willaeitia magna C2c Maky</i> en cours de développement par la Société obsolètes ou non commercialisables. Certains concurrents sont de taille très significative par rapport à la Société.	3	4	12																																																			
	Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des produits biocides et fongicides et des processus d'autorisation de commercialisation.	3	3	9																																																			
Risques liés au déploiement commercial du Groupe	La Société poursuit des processus de demande d'autorisation de commercialisation de ses produits biocides et fongicides en Europe et en Amérique du Nord. La commercialisation de ces produits peut s'avérer incertaines.	3	4	12																																																			
Risques liés à l'industrialisation des produits biocides et fongicides	Le site de production d'amibe actuel est dimensionné pour la phase de recherche et développement. Le lancement d'un nouveau site de production après obtention des autorisations de mise sur le marché et, de ce fait, de la fabrication à une échelle industrielle de la solution biologique développée par le Groupe pourrait être retardé notamment, par manque de financements.	3	4	12																																																			
Risques liés à la propriété intellectuelle	Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de prévenir la divulgation à des tiers d'informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle.	3	3	9																																																			
	Le contrat de licence de brevets conclu avec l'Université Claude Bernard jusqu'en 2027 dont bénéficie le Groupe pourrait être remis en cause et restreindre l'exploitation des produits qu'il développe dans le cadre de l'application biocide	2	3	6																																																			
Section 3	Informations clés sur les valeurs mobilières																																																						
Point 3.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?																																																						
Nature, catégorie et numéro d'identification des actions admises sur Euronext	<p>Les actions de la Société dont l'admission est demandée sont un nombre maximum de 312.000.000 d'actions nouvelles sur conversion de 312 obligations convertibles en actions (les « OCA »). La mise en place de ce financement, destiné à assurer la continuité d'exploitation de la société au-delà de juillet 2020, reste soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale de la société convoquée le 30 janvier 2020.</p> <p>Les actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes de la Société. La valeur nominale des actions, à la date du présent Prospectus est de 0.02 euros.</p>																																																						
Devise d'émission / Dénomination	Devise : Euro. Libellé pour les actions : AMEBA Numéro IEJ/LEI : 9695005QNE7C8Z0LXU64 Code ISIN : FR0011051598																																																						
Droits attachés aux Actions	Les actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts d'Amoéba. En l'état actuel de la législation française et des statuts d'Amoéba, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises sur conversion des OCA seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant précisé que tout mécanisme de droit de vote double est écarté par les statuts d'Amoéba), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.																																																						

Rang des valeurs mobilières	<p>Les OCA constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.</p> <p>Les OCA sont subordonnées au prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement à la Société par contrat (le « Contrat de Subordination ») en date du 17 décembre 2019 (cf. communiqué de presse du 17 décembre 2019). La subordination intégrale implique qu'aucune créance en numéraire de l'Investisseur au titre des OCA ne pourrait être payée avant le désintéressement complet de la BEI au titre du contrat de prêt du 6 octobre 2017, y compris en cas de résiliation du Contrat d'Emission ou en cas de défaut au titre du Contrat. Les OCA ne pouvant être que converties en Actions Nouvelles ou en actions existantes selon les modalités du Contrat d'Emission. Le prêt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement est un prêt <i>in fine</i> remboursable le 20 novembre 2022.</p> <p>Le Contrat de Subordination stipule que Amoéba reconnaît que le consentement de la BEI à ce Contrat de Subordination est donné en considération d'un engagement de conclure, avant le 31 mars 2020 un contrat d'émission de bons de souscription d'actions à émettre au profit de la Banque Européenne d'Investissement. Le principe et les conditions de ce contrat ne sont pas déterminés à la date du présent Prospectus.</p>
Restrictions	Les OCA peuvent être cédées librement par l'Investisseur à l'un de ses affiliés. Elles ne peuvent pas être négociées ou transférées à un tiers sans autorisation préalable de la Société. Les actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA ne seront soumises à aucune clause statutaire en limitant la libre négociabilité.
Politique en matière de dividendes	En l'absence de résultat distribuable, la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme eu égard au stade de développement du Groupe.
Principales caractéristiques des OCA	<p>Les OCA auront une valeur nominale de 20.000 euros. Elles seront souscrites à hauteur de 96% du pair, ne porteront pas d'intérêt, auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission et seront régies par le droit français.</p> <p>Les OCA seront numérotées de 1 à 312 et devront être émises par la Société, sous certaines conditions suspensives¹ et souscrites immédiatement par l'Investisseur, sous certaines conditions suspensives, en douze (12) tranches égales de 26 OCA d'une valeur nominale totale de cinq cent vingt mille (520.000) euros (ci-avant une « Tranche » ou ensemble les « Tranches »), selon un calendrier mensuel durant une période d'engagement de douze (12) mois commençant à courir à compter de la date d'émission de la première Tranche d'OCA.</p> <p>La première Tranche d'OCA numérotées de 1 à 26 sera émise, si l'assemblée générale convoquée pour le 30 janvier 2020 l'autorise, par le Conseil d'administration lors d'une réunion prévue le 30 janvier 2020 (ou à toute autre date convenue entre les parties). Les Tranches subséquentes seront émises par le Président Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration conformément à l'article L.225-129-4 du Code de commerce.</p> <p>Arrivées à échéance, les OCA non converties ne seront pas remboursées et seront immédiatement converties en Actions Nouvelles ou en actions existantes.</p> <p>Les OCA pourront être converties, à la demande de leur porteur, à tout moment, en Actions Nouvelles ou en actions existantes de la Société, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :</p> $N = Vn / P$ <p>« N » correspondant au nombre d'Actions Nouvelles ou actions existantes Amoéba à émettre ou remettre sur conversion d'une OCA ; « Vn » correspondant à la valeur nominale des OCA ; « P » correspondant à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action Amoéba à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les six (6) jours de bourse (susceptible d'être porté à douze (12) jours de bourse) précédant immédiatement la date de réception par Amoéba d'une demande de conversion et/ou la date d'émission d'une Tranche, étant précisé que « P » ne pourra être strictement inférieur à la valeur nominale d'une action Amoéba (0,02 euro à ce jour).</p> <p>Par principe, « P » sera égal à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action Amoéba à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les six (6) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par Amoéba d'une demande de conversion par l'Investisseur. Toutefois, en cas de non-respect par Amoéba d'une date d'émission d'une Tranche telle que prévue dans le calendrier d'émission et dans la mesure où l'Investisseur ne sera pas en mesure de convertir les OCA en raison du décalage de la date d'émission initialement convenue :</p> <p>(i) la période de référence sera définie comme (x) la période des six (6) jours de bourse précédant la date d'émission initialement prévue dans le calendrier d'émission et (y) la période des six (6) jours de bourse précédant la date d'émission à laquelle la Tranche a effectivement été émise portant ainsi la période de référence à une durée cumulée totale maximum de douze (12) jours de bourse ; et (ii) le calendrier des dates d'émission initialement prévues dans le calendrier d'émission pourra être ajusté, à la demande de l'Investisseur, dans la limite du retard d'émission de la Tranche.</p>

¹ Conditions suspensives en faveur de la Société à l'émission des OCA :

- Conditions suspensives devant être réalisées au plus tard à la date d'émission de la première Tranche :
 - ✓ Obtention du vote favorable de l'assemblée générale sur une délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital d'Amoéba avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Investisseur conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ; et
 - ✓ Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus à l'admission des actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA.
- Conditions suspensives devant être réalisées à chaque date d'émission :
 - ✓ Le Contrat d'Emission, l'un quelconque des documents nécessaires à l'exécution du Contrat d'Emission ou l'un des engagements qui y sont prévus demeure valable pour la ou les partie(s), n'est ou ne devient pas illégal, inopposable, caduc, nul, résolu, invalide ou ne cesse pas de produire ses pleins et entiers effets ; et
 - ✓ Il n'existe aucun événement ou modification rendant inexacte l'une quelconque des déclarations et garanties souscrites par l'Investisseur au Contrat d'Emission.

Conditions suspensives en faveur de l'Investisseur à la souscription des OCA devant être réalisées à chaque date d'émission :

- l'Émetteur respecte ses engagements au Contrat d'Emission ;
- il n'existe aucun événement ou modification rendant inexacte une quelconque des déclarations et garanties souscrites par la Société au Contrat d'Emission ;
- aucun événement significatif défavorable ne s'est produit ;
- aucun engagement contraignant n'a été conclu par l'émetteur en vertu duquel un changement de contrôle pourrait avoir lieu ;
- aucune autorité administrative (incluant l'AMF) n'a contesté, ni ne conteste l'émission des OCA ou leur conversion ;
- aucun cas de défaut n'est en cours auquel il n'aurait pas été remédié dans le délai imparti ;
- les actions (i) sont admises aux négociations sur Euronext et (ii) leur négociation n'a pas été interdite ou suspendue, à la date considérée, par l'AMF ou Euronext Paris. De même, l'AMF ou Euronext Paris n'a pas, par écrit, menacé de procéder à une suspension, à la date considérée ; et
- Amoéba dispose d'un nombre d'actions auto-détenues à remettre à l'Investisseur ou est autorisé à émettre un nombre d'actions au profit de l'Investisseur au moins égal au nombre maximum d'actions dues à l'Investisseur à raison de la conversion des OCA de la Tranche concernée.

	<p>Option de remboursement en numéraire à réception d'une demande de conversion d'OCA La Société pourra, seule, décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre des Actions Nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus; ou - payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné déterminée par la formule ci-après : <p style="text-align: center;">$V = Vn / 0,97$</p> <p>« V » correspondant au montant en numéraire à rembourser à l'Investisseur ; « Vn » correspondant à la valeur nominale des OCA.</p> <p>Remboursement en numéraire à la date de maturité des OCA La conversion par l'Investisseur de toutes ses OCA en Actions Nouvelles ou existantes de la Société interviendra au plus tard à la date de maturité des OCA. Nonobstant ce qui précède, les OCA non converties devront être remboursées à hauteur de leur valeur nominale par la Société sur demande du porteur d'OCA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de survenance d'un cas de défaut et ; - dans l'hypothèse où, à l'échéance, l'Investisseur ne serait pas en mesure de convertir les OCA encore en circulation dont il serait porteur à cette date en raison d'un prix de conversion (« P ») inférieur au Prix Minimum de Conversion. <p>Le remboursement en numéraire des OCA à réception d'une demande de conversion ainsi qu'à la date de maturité ne pourra intervenir que dans le respect des conditions du Contrat de Subordination.</p> <p>Si le cours de la Société venait à atteindre, au cours d'une séance de Bourse sur Euronext (ou un autre marché, le cas échéant), deux cents pour cent (200 %) de la valeur nominale des Actions (soit 0,04 euro la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur étant actuellement de 0,02 euro), la Société s'est engagée à convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui devra se tenir dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date à laquelle le cours des Actions aura atteint deux cents pour cent (200 %) de leur valeur nominale, afin de décider d'un fractionnement d'actions ou d'une réduction du capital social de sorte que la valeur nominale des Actions soit au moins divisée par deux (2) et sous réserve que les actionnaires de l'Émetteur approuvent le fractionnement d'actions ou la réduction du capital social, procéder dès que possible à cette opération. L'Investisseur disposera du droit (i) de résilier le Contrat ou (ii) de suspendre immédiatement le versement d'une Tranche dans l'attente de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.</p>															
Point 3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?															
Demande d'admission sur Euronext	Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris. L'inscription des actions nouvelles émises sur conversion des OCA sera demandée sur Euronext Paris – Compartiment C. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.															
Point 3.3	Les valeurs mobilières feront-elles l'objet d'une garantie ? Sans objet.															
Point 3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?															
Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>Les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="320 1128 1487 1570"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 1128 587 1196">Nature du Risque</th> <th data-bbox="587 1128 1369 1196">Description du Risque</th> <th data-bbox="1369 1128 1487 1196">Degré de criticité du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 1196 587 1263">Le montant total des souscriptions des OCA n'est pas garanti</td> <td data-bbox="587 1196 1369 1263">L'émission de la totalité des OCA par la Société et la réception par elle du montant total de souscription est soumise à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au Contrat d'Emission.</td> <td data-bbox="1369 1196 1487 1263">Elevé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1263 587 1386">Risque de dilution</td> <td data-bbox="587 1263 1369 1386">En cas d'émission d'Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société fortement diluée. Ces Actions Nouvelles ont vocation à être cédées par l'investisseur à très bref délai sur le marché après la conversion des OCA. Les actionnaires ont été fortement dilués par le programme d'OCA autorisé par l'Assemblée Générale de la Société du 14 janvier 2019.</td> <td data-bbox="1369 1263 1487 1386">Elevé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1386 587 1509">Risque de volatilité des actions de la Société</td> <td data-bbox="587 1386 1369 1509">Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs parmi lesquels peuvent figurer en particulier les annonces faites par la Société relatives au processus d'autorisation de la substance active comme cela a été le cas le 26 avril 2018 suite à l'annonce de la décision de refus d'autorisation du biocide par l'ECHA ou le 19 août 2019 suite à l'annonce du retrait du dossier auprès de l'EPA. Suite à ces annonces, le cours de la Société a connu une orientation à la baisse très significative.</td> <td data-bbox="1369 1386 1487 1509">Elevé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 1509 587 1570">Risque sur le cours de bourse</td> <td data-bbox="587 1509 1369 1570">La cession par l'Investisseur des Actions Nouvelles émises ou des actions existantes remises est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMOÉBA.</td> <td data-bbox="1369 1509 1487 1570">Elevé</td> </tr> </tbody> </table>	Nature du Risque	Description du Risque	Degré de criticité du risque	Le montant total des souscriptions des OCA n'est pas garanti	L'émission de la totalité des OCA par la Société et la réception par elle du montant total de souscription est soumise à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au Contrat d'Emission.	Elevé	Risque de dilution	En cas d'émission d'Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société fortement diluée. Ces Actions Nouvelles ont vocation à être cédées par l'investisseur à très bref délai sur le marché après la conversion des OCA. Les actionnaires ont été fortement dilués par le programme d'OCA autorisé par l'Assemblée Générale de la Société du 14 janvier 2019.	Elevé	Risque de volatilité des actions de la Société	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs parmi lesquels peuvent figurer en particulier les annonces faites par la Société relatives au processus d'autorisation de la substance active comme cela a été le cas le 26 avril 2018 suite à l'annonce de la décision de refus d'autorisation du biocide par l'ECHA ou le 19 août 2019 suite à l'annonce du retrait du dossier auprès de l'EPA. Suite à ces annonces, le cours de la Société a connu une orientation à la baisse très significative.	Elevé	Risque sur le cours de bourse	La cession par l'Investisseur des Actions Nouvelles émises ou des actions existantes remises est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMOÉBA.	Elevé
Nature du Risque	Description du Risque	Degré de criticité du risque														
Le montant total des souscriptions des OCA n'est pas garanti	L'émission de la totalité des OCA par la Société et la réception par elle du montant total de souscription est soumise à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au Contrat d'Emission.	Elevé														
Risque de dilution	En cas d'émission d'Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société fortement diluée. Ces Actions Nouvelles ont vocation à être cédées par l'investisseur à très bref délai sur le marché après la conversion des OCA. Les actionnaires ont été fortement dilués par le programme d'OCA autorisé par l'Assemblée Générale de la Société du 14 janvier 2019.	Elevé														
Risque de volatilité des actions de la Société	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs parmi lesquels peuvent figurer en particulier les annonces faites par la Société relatives au processus d'autorisation de la substance active comme cela a été le cas le 26 avril 2018 suite à l'annonce de la décision de refus d'autorisation du biocide par l'ECHA ou le 19 août 2019 suite à l'annonce du retrait du dossier auprès de l'EPA. Suite à ces annonces, le cours de la Société a connu une orientation à la baisse très significative.	Elevé														
Risque sur le cours de bourse	La cession par l'Investisseur des Actions Nouvelles émises ou des actions existantes remises est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action AMOÉBA.	Elevé														
Section 4	Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé															
Point 4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?															
Modalités et conditions de l'admission	<p>Aux termes du Contrat d'Emission, l'Investisseur s'est engagé, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives stipulées à son profit, à souscrire l'intégralité de chaque Tranche d'OCA à chaque date d'émission sans qu'il ne puisse décider unilatéralement de réduire le nombre d'OCA effectivement souscrites lors de chaque Tranche. Ces dernières ayant vocation à être cédées sur le marché à très bref délai. L'émission des OCA sera présentée à l'assemblée générale de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green S.A. Aucun autre investisseur ne pourra y souscrire.</p> <p>Détails de l'admission L'inscription des actions nouvelles émises sur conversion des OCA sera demandée sur Euronext Paris à chaque fois que l'Investisseur décidera, à son gré, la conversion des OCA émises à son profit et que des actions nouvelles seront émises.</p> <p>Montant brut L'émission des OCA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant nominal maximum de 6.240.000 euros.</p> <p>Plan de distribution Non applicable.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération La conversion des OCA par l'Investisseur en action n'est pas soumise à un calendrier. Les OCA devront seulement être converties avant leur date de maturité, c'est-à-dire douze (12) mois après leur émission. Les OCA seront émises selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 janvier 2020 : Visa de l'AMF sur le Prospectus ; 															

	<ul style="list-style-type: none"> - 30 janvier 2020 : Assemblée générale mixte de la Société appelée à statuer sur une proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Investisseur ; - 4 février 2020 : Emission de 26 OCA au profit de l'Investisseur numérotées de 1 à 26 (la « Première Tranche ») et mise à disposition sur le site internet de la Société d'un tableau de suivi des OCA et des Actions Nouvelles ; - Mars à décembre 2020 : émissions mensuelles de 10 tranches de 26 OCA chacune ; - 7 Janvier 2021 : émission de la dernière tranche d'OCA. 																																				
Dépenses totales liées à l'émission	Les dépenses liées à l'émission des OCA seront d'environ 100.000 euros.																																				
Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'admission	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission</p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des OCA sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2019 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et ajustés des augmentations de capital réalisées jusqu'au 15 janvier 2020, soit 7 276 062 euros et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 15 janvier 2020, soit 13 579 804 actions) seraient la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action au 15 janvier 2020 (en euros)*</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission</td> <td style="text-align: center;">0,53 euros</td> <td style="text-align: center;">0,56 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA au cours de l'action d'Amoéba de 0,69€ au 15 janvier 2019.</td> <td style="text-align: center;">0,57 euros</td> <td style="text-align: center;">0,58 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission à la valeur nominale d'une action, soit un maximum de 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA</td> <td style="text-align: center;">0,04 euros</td> <td style="text-align: center;">0,04 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Montant des capitaux propres au 30 juin 2019 établis conformément au référentiel de normes internationales financières IFRS et ajustés des augmentations de capital réalisées jusqu'au 14 janvier 2020 ** La base diluée tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (207.500) et des bons de souscription d'actions (2.500) émis et attribués par Amoéba, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 210.000 actions nouvelles. • De l'attribution définitive des droits conditionnels à recevoir gratuitement 4.000 actions intégralement soumis à une condition de présence ininterrompue (actions gratuites). <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des OCA sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus, soit 13 579 804 actions et d'un cours de l'action Amoéba correspondant à la valeur nominale d'une action soit 0,02 €* au 15 janvier 2020 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de l'ensemble des 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches</td> <td style="text-align: center;">0.04%</td> <td style="text-align: center;">0.04%</td> </tr> </tbody> </table> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des OCA sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci dans la mesure où il s'agit d'une émission réservée au porteur des OCA (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus, soit 13 579 804 actions et d'un cours de l'action Amoéba correspondant au cours de l'action d'Amoéba au 15 janvier 2020, soit 0,69€ :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de l'ensemble des 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches</td> <td style="text-align: center;">0.58%</td> <td style="text-align: center;">0.58%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La base diluée tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'exercice intégral des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (207.500) et des bons de souscription d'actions (2.500) émis et attribués par Amoéba, exerçables ou non, donnant droit à la souscription de 210.000 actions nouvelles. • De l'attribution définitive des droits conditionnels à recevoir gratuitement 4.000 actions intégralement soumis à une condition de présence ininterrompue (actions gratuites). 		Quote-part des capitaux propres par action au 15 janvier 2020 (en euros)*		Base non diluée	Base diluée**	Avant émission	0,53 euros	0,56 euros	Après émission de 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA au cours de l'action d'Amoéba de 0,69€ au 15 janvier 2019.	0,57 euros	0,58 euros	Après émission à la valeur nominale d'une action, soit un maximum de 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA	0,04 euros	0,04 euros		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée*	Avant émission	1,00%	1,00%	Après émission de l'ensemble des 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches	0.04%	0.04%		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée*	Avant émission	1,00%	1,00%	Après émission de l'ensemble des 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches	0.58%	0.58%
	Quote-part des capitaux propres par action au 15 janvier 2020 (en euros)*																																				
	Base non diluée	Base diluée**																																			
Avant émission	0,53 euros	0,56 euros																																			
Après émission de 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA au cours de l'action d'Amoéba de 0,69€ au 15 janvier 2019.	0,57 euros	0,58 euros																																			
Après émission à la valeur nominale d'une action, soit un maximum de 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion des 312 OCA	0,04 euros	0,04 euros																																			
	Participation de l'actionnaire																																				
	Base non diluée	Base diluée*																																			
Avant émission	1,00%	1,00%																																			
Après émission de l'ensemble des 312.000.000 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches	0.04%	0.04%																																			
	Participation de l'actionnaire																																				
	Base non diluée	Base diluée*																																			
Avant émission	1,00%	1,00%																																			
Après émission de l'ensemble des 9 801 458 actions nouvelles résultant de la conversion de l'ensemble des OCA de l'ensemble des tranches	0.58%	0.58%																																			
Dépenses	Dépenses facturées à l'Investisseur par l'Emetteur : sans objet.																																				
Point 4.2	Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?																																				
Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 (i.e. 4.794 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au 31 juillet 2020 inclus mais pas au-delà. A la date du présent Prospectus, le montant supplémentaire permettant de combler l'insuffisance de fonds de roulement et nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 1.500 K€. L'émission par la Société des OCA et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, est destinée à assurer la continuité d'exploitation du mois d'août 2020 jusqu'en août 2021 et de financer par ordre de priorité :</p> <p>(i) les dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 5.290 K€ et notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer les dépenses opérationnelles (notamment salaires, loyers honoraires juridiques et financiers et intérêts à décaisser - de août 2020 à août 2021 - du prêt BEI pour 251 K€) à hauteur de 2.690 K€ ; 																																				

	<ul style="list-style-type: none"> - soutenir les activités de recherche et de développement sur l'application biocontrôle phytosanitaire pour la prévention des maladies des plantes telles que le mildiou de la vigne, le mildiou de la pomme de terre, la rouille des céréales à hauteur de 1.600 K€ ; - soutenir les dépôts de demande d'autorisation de la substance active biocide et de la substance phytosanitaire (biocontrôle) en Europe et aux Etats Unis à hauteur de 1.000 K€. <p>(ii) les échéances de remboursement des avances remboursables BPI France et des emprunts bancaires incluant les dettes sur obligations locatives, pour un total de 500 K€. Pour rappel, ce montant n'inclus pas le prêt BEI et ses intérêts courus capitalisés, prêt <i>in fine</i> remboursable en novembre 2022 et l'emprunt obligataire non converti au 31 décembre 2019.</p> <p>(iii) les frais incompressibles inhérents au projet d'émission d'OCA à la charge de la société de 100 K€.</p> <p>En cas de réalisation de cette émission de valeurs mobilières, la Société pourrait faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'en août 2021, sous condition du respect du covenant attaché au prêt BEI (Capitaux propres/total passif > 35%) à compter des comptes consolidés clos au 30 juin 2020 et au delà. La Société a obtenu en septembre 2019, pour les comptes clos au 30 juin 2019 et à clôturer au 31 décembre 2019, une suspension de l'application de son covenant sur son prêt BEI, qu'elle ne respectait pas au 30 juin 2019.</p> <p>L'exigibilité de la dette (intérêts capitalisés et payable <i>in fine</i> et intérêts annuels dus et payables en novembre de chaque année) est à cet effet classée à moins d'un an au 30 juin 2019 conformément à la norme IAS 1 pour un montant de 6,6M€. Ce classement en court terme imposé par les normes IFRS ne modifie pas l'exigibilité contractuelle de la dette BEI prévue en 2022 du fait de la suspension de l'application du covenant sur les deux périodes mentionnées. Au 30 novembre 2019, le classement à court-terme du fait de l'application de la norme IAS 1 pour un montant de 7,2 M€ a été maintenu. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la perception du montant net de 5.890.000 euros résultant de l'émission et la souscription corrélative des OCA dépend de la réalisation de certaines conditions suspensives stipulées au profit de la Société et de l'Investisseur.</p>
Convention de prise ferme	Non applicable.
Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Non applicable.